**FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

COMITÉ EXÉCUTIF
14ème session
Point 1 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.14/1
20 juillet 2001
Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA QUATORZIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992

qui se tiendra au Siège de l'Organisation maritime internationale,
4 Albert Embankment, Londres SE1,
du lundi 15 octobre à 10 heures au vendredi 19 octobre 2001

Ouverture de la session

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Examen des pouvoirs des représentants

En application de l'article 10 du Règlement intérieur, l'Administrateur fera rapport au Comité exécutif sur les pouvoirs reçus des représentants des États Membres.

3 Sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître

L'Administrateur informera le Comité exécutif de tous faits nouveaux survenus concernant les sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître. Il lui rendra compte de tout règlement des demandes d'indemnisation à l'encontre du Fonds de 1992 effectué sous son autorité, et soumettra à son examen toute demande ou autre question appelant une décision. Cette information fera l'objet de divers documents.

4 Sessions à venir

Le Comité souhaitera peut-être établir le calendrier de ses sessions pour l'année à venir.

5 Divers

Le Comité exécutif sera invité à examiner toutes autres questions que pourraient proposer les États Membres ou l'Administrateur.

6 Adoption du compte rendu des décisions

Le Comité exécutif sera invité à adopter un compte rendu des décisions qui sera soumis à l'Assemblée.